



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Depuis le 1^{er} août 2022, s'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Date de convocation du Conseil municipal : 9 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 9 décembre 2022

Le seize décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la Commune de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de M. Francis COLBAC, Maire.

Mme Nathalie SALOMON a été nommée Secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers :

- En exercice..... : 29
- Présents..... : 20
- Représentés : 8
- Votants..... : 28

Objet : PROGRAMME DE MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE AVENUE MICHEL GRANDOU - REMPLACEMENT DES LUMINAIRES - DEMANDE DE SUBVENTION

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, M. Bertrand BOISSERIE, Mme Véronique BOUNET, M. Francis CHRISTMANN, Mme Méloë COLBAC, M. Olivier GEORGIADÈS, Mme Sandrine HARTMANN, M. Éric LELOGEAIS, Mme Jeanine DELPIT, M. Fabrice FAUVET, Mme Christine CONORD, Mme Nathalie SALOMON, Mme Cécilia GRANDCHAMP, M. Mathieu NABOULET, Mme Ludivine DECABRAS, Mme Béatrice BILLEAU-LABROCHERIE, M. Éric FALLOUS, Mme Nelly FROMENTIÈRE, Mme Audrey ROUCHE,

EXCUSÉS : Mme Monique RAT (mandataire Mme Christine CONORD), M. Daniel SAINT-ANDRÉ (mandataire M. Francis CHRISTMANN), M. Jean-Christophe EYRAUD (mandataire M. Bertrand BOISSERIE), M. Philippe JOLIVET (mandataire M. Fabrice FAUVET), Mme Mariette LAVIGNE (mandataire Mme Sandrine HARTMANN), M. Laurent BARBEZIEUX (mandataire Mme Méloë COLBAC), M. Benoist GUILLET (mandataire Mme Nelly FROMENTIÈRE), Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU (mandataire M. Éric FALLOUS),

lesquels, formant le quorum, ont pu délibérer,

ÉTAIT ABSENT : M. Dorian CLUZEAU.

La Commune de TRÉLISSAC, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Le Conseil municipal a souhaité l'inscription de l'opération de modernisation de l'éclairage public « avenue Michel Grandou » - remplacements des luminaires au programme départemental porté par le SDE 24.

Compte tenu du caractère exemplaire de ce programme en matière d'économies d'énergie, M. le Préfet de la Dordogne a inscrit un cofinancement de l'opération au titre de la DETR – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023.

Cette subvention sera attribuée directement à la commune selon le plan de financement ci-dessous.

Afin de faciliter le traitement des dossiers, le SDE 24 coordonnera les demandes de subventions des communes auprès de l'État :

- en procédant au dépôt des demandes de participation auprès de l'État,
- après travaux, en procédant au dépôt des demandes de paiement.

Il convient désormais que la Commune transmette au SDE 24 sa délibération et le formulaire de demande dûment rempli avant le 31 décembre 2022, délai de rigueur, pour bénéficier possiblement d'une subvention au titre de l'exercice 2023.

Dans l'attente de l'étude technique qui proposera un devis précis, la demande de DETR doit s'effectuer sur la base d'un coût estimatif établi par le SDE 24.

Le budget et le plan de financement prévisionnels sont les suivants :

Montant total des travaux HT	152 000 €
Participation SDE 24 (35 % du montant total HT)	- 53 200 €
Coût total HT acquitté par la commune, éligible à la DETR	98 800 €
Taux DETR (% de la dépense acquittée par la commune)	20 %
Montant DETR sollicité	19 760 €
Reste à charge de la commune	79 040 €

	MONTANT HT	%
DETR	19 760 €	20 %
Autofinancement	79 040 €	80 %
Total	98 800 €	

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de l'État (DETR 2023) pour l'opération de modernisation de l'éclairage public « avenue Michel Grandou » - remplacement des luminaires, dans le cadre du programme du SDE 24 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

La Secrétaire de séance



Nathalie SALOMON

Fait à TRÉLISSAC, le 19 décembre 2022

Le Maire



Francis COLBAC

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

- ↳ de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 19 DEC. 2022
- et
- ↳ de sa publication électronique sur le site de la commune le : 22 DEC. 2022

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « *www.telerecours.fr* ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.